

TROPHÉE GRAND HÔTEL

AVIS DE COURSE

Sélective de Ligue Inter-séries Dériveurs Solitaires

14 et 15 mars 2020

1. AUTORITE ORGANISATRICE

Le Yacht Club des Sablettes

2. Règles applicables

La régata sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile :
Les règles de course à la voile (RCV) 2017-2020, y compris les prescriptions de la FFVoile
Les règles de classe
Cet avis de course
Les instructions de course type et leurs annexes

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

tous les bateaux des classes Yole OK, Europe, Laser, Finn : dériveurs solitaires lights et mediums.

tous les bateaux en intersérie dériveurs solitaires, à l'exception des classes : nouveaux dériveurs rapides

Les concurrents résidant en France doivent être titulaires d'une licence FFVoile :

licence ClubFFVoile mention « compétition » attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

ou licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

une autorisation parentale pour les mineurs

si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

le certificat de jauge ou de conformité

4. Inscriptions et Droits à payer

Les inscriptions par courrier, email (ycsablettes@free.fr) et sur le site internet (www.ycsablettes.org) sont possibles, paiement en ligne des droits d'inscription accessible depuis le site internet.

Délai : au plus tard le 13 mars 2020 à 17h00

Yacht Club des Sablettes, base nautique de St Elme 135 Av de la Jetée 83511 LA SEYNE SUR MER

Les droits requis sont les suivants :

Inscription régata		Montant
En avance :	Jusqu'au 6 mars 2020	30 €
Dernière semaine :	du 7 au 13 mars 2020	40 €

Du mardi 25 février au vendredi 13 mars au secrétariat (ouvert 9h à 12h du mardi au samedi)

Samedi 14 mars : confirmation des inscriptions de 8h00 à 11h00 à la terrasse du Cannier.

5. PROGRAMME

Date	Heure	
Samedi 14 mars 2020	8h – 11h	Accueil - confirmation des inscriptions
	13h30	1 ^{er} départ
	18h30	Repas possible à la base nautique, inclus dans l'inscription pour les coureurs
Dimanche 15 mars 2019	10h	1 ^{er} départ
	16h30	Le Grand Hôtel des Sablettes vous recevra pour la proclamation des résultats suivi d'un cocktail Leur parking vous sera ouvert à cette occasion
<i>Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00</i>		

6. INSTRUCTIONS DE COURSES

Les instructions de course seront :

- affichées selon la Prescription Fédérale
- disponibles sur le site internet: le 14 mars 2020

7. PARCOURS

Les parcours seront de type trapèze

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

Quand trois courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de des scores dans toutes les courses.

Quand quatre à sept ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant la plus mauvaise course.

Quand huit courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

10. COMMUNICATION RADIO [DPI]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

6 coupes seront distribuées comme suit :

- Premier de l'intersérie, tous sauf Laser
- Premier en Laser standard
- Premier en Laser radial- Homme
- Première en Laser radial- Femme
- Premier en Laser 4.7- Homme
- Première en Laser 4.7- Femme

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).